

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

SECTION

AIDE FAMILIAL¹

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DU TROISIEME DEGRE

<p>CODE : 81 50 00 S 20 D2 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 18 juin 2020,
sur avis conforme du Conseil général**

AIDE FAMILIAL¹

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DU TROISIEME DEGRE

1. FINALITES DE LA SECTION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette section doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette section vise à permettre à l'étudiant d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de la fonction d'aide familial, à savoir :

- ◆ intervenir dans les familles, auprès des personnes âgées, malades ou handicapées en difficulté pour accomplir tous les actes de la vie quotidienne ;
- ◆ apporter à la personne, à la famille et à son environnement une aide concrète organisée et soutenue par la collectivité et les pouvoirs publics ;
- ◆ permettre le maintien à domicile des personnes et leur assurer une qualité de vie ;
- ◆ contribuer à une insertion dans la vie sociale ;
- ◆ jouer un rôle important de prévention ;
- ◆ assurer un rôle éducatif, sanitaire, d'aide relationnelle et sociale à la vie journalière en s'intégrant dans une équipe au sein d'un service agréé et sous le contrôle de celui-ci.

Le profil professionnel, annexé à ce dossier, a été approuvé par le conseil supérieur de l'Enseignement de promotion sociale sur base des recommandations de différents experts du secteur.

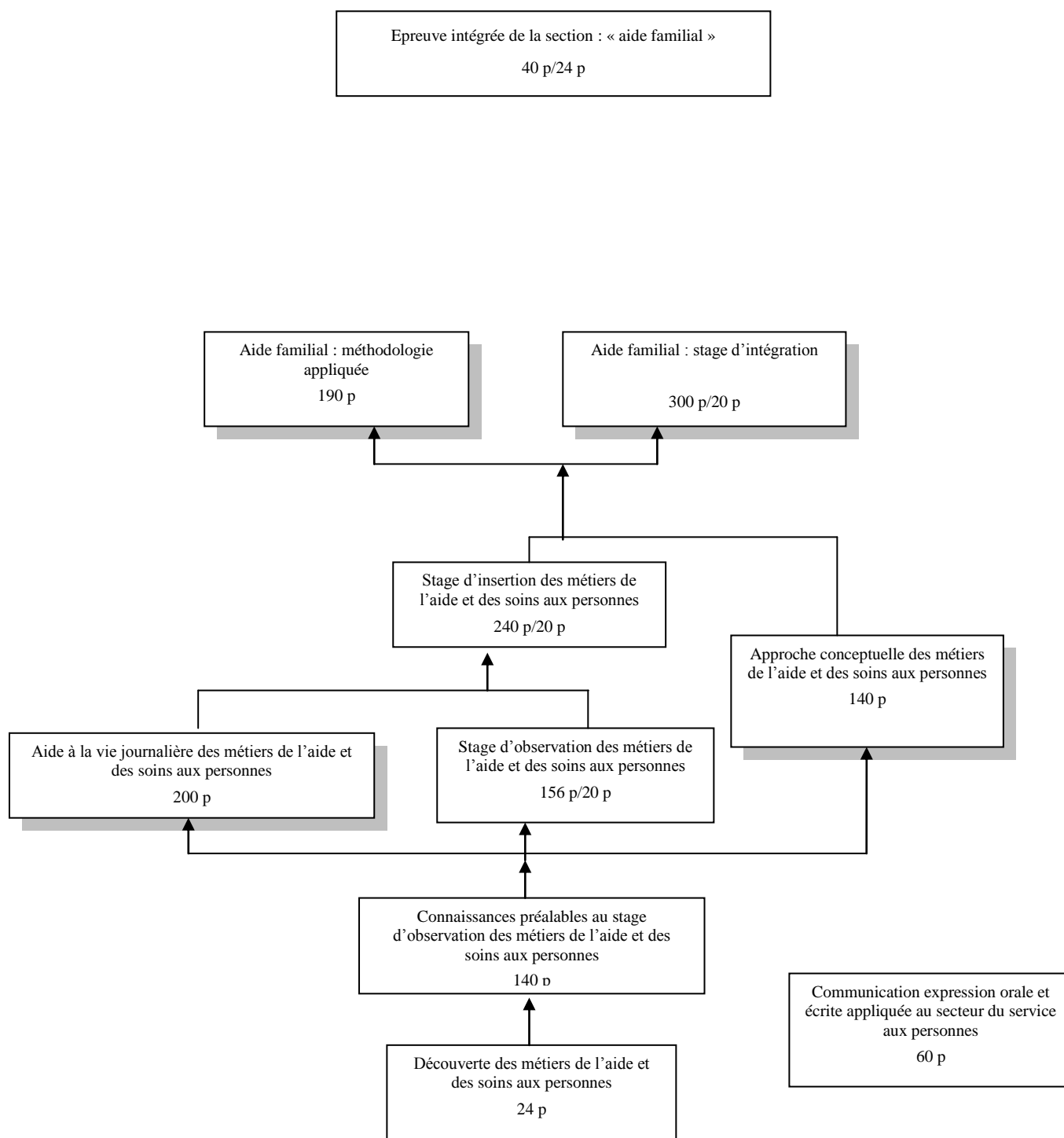
⁽¹⁾Le masculin est utilisé à titre épique

2. UNITES D'ENSEIGNEMENT CONSTITUTIVES DE LA SECTION

Intitulés	Classement des unités de formation (2) (5)	Code des unités d'enseignement (2) (5)	code du domaine de formation	U.F. déterminantes	Nombre de périodes (2)
Découverte des métiers de l'aide et des soins aux personnes	ESST	816001U21D2	801		24
Communication : expression orale et écrite appliquée au secteur du service aux personnes	ESST	814104U21D2	801		60
Connaissances préalables au stage d'observation des métiers de l'aide et des soins aux personnes	ESST	816002U21D2	801		140
Aide à la vie journalière des métiers de l'aide et des soins aux personnes	ESST	816003U21D2	801	X	200
Stage d'observation des métiers de l'aide et des soins aux personnes	ESST	816004U21D2	801		156/20
Approche conceptuelle des métiers de l'aide et des soins aux personnes	ESST	816005U21D2	801	X	140
Stage d'insertion des métiers de l'aide et des soins aux personnes	ESST	816006U21D2	801		240/20
Aide familial : méthodologie appliquée	ESST	815001U21D2	801	X	190
Aide familial : stage d'intégration	ESST	815002U21D2	801	X	300/20
Epreuve intégrée de la section : « aide familial »	ESSQ	815000U22D2	801		40/24

TOTAL DES PERIODES DE LA SECTION	
A) nombre de périodes suivies par l'élève (2)	1490
B) nombre de périodes professeur (2)	838

3. MODALITES DE CAPITALISATION :



4. TITRE DELIVRE A L'ISSUE DE LA SECTION

Certificat de qualification d'aide familial correspondant au certificat de qualification « Aide familial » délivré à l'issue d'une 6^e professionnelle « Aide familial » subdivision services aux personnes par l'enseignement secondaire supérieur de plein exercice

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

Profil professionnel

AIDE FAMILIAL¹

Enseignement secondaire supérieur

Approuvé par le Conseil supérieur de l'Enseignement de Promotion sociale le
28 février 2008

AIDE FAMILIAL¹

I - CHAMP D'ACTIVITE

L'aide familial est une personne qualifiée et compétente, appelée à intervenir dans les familles, auprès des personnes âgées, malades ou handicapées en difficulté pour accomplir tous les actes de la vie quotidienne.

Son rôle social est de permettre le maintien à domicile des personnes et de leur assurer une qualité de vie.

L'aide familial est intégré dans le travail social. Il est engagé par un service agréé et travaille sous la responsabilité et le contrôle de celui-ci.

La mission de l'aide familial s'exerce en étroite collaboration avec la famille et/ou l'entourage.

L'aide familial peut contribuer à une insertion dans la vie sociale et jouer un rôle important de prévention.

La spécificité de sa fonction réside dans le fait qu'il intervient sur des plans divers.

Sur le plan individuel, il intervient vis à vis de la personne aidée.

Sur le plan collectif, il apporte à la famille et à son environnement une aide concrète organisée et soutenue par la collectivité. Il est un agent d'intégration et d'aide qui agit au nom d'un service soutenu par la collectivité et les pouvoirs publics.

Sur le plan préventif, il repère et signale, par sa capacité d'observation, les situations à risques. Il joue un rôle éducatif.

Enfin, sur le plan curatif, il assure un rôle éducatif, sanitaire, d'aide relationnelle et sociale à la vie journalière.

Le travail de l'aide familial implique, par ailleurs, de posséder les qualités humaines requises pour assurer le bien-être au bénéficiaire.

II - TACHES

- ◆ Etablir une relation humaine appropriée et assurer une communication professionnelle adéquate avec :
 - ◆ le bénéficiaire, sa famille, son entourage,
 - ◆ les responsables hiérarchiques,
 - ◆ les autres membres de l'équipe ;

- ◆ contribuer, dans les limites de sa fonction, au bien-être quotidien des personnes dans les domaines suivants :
 - ◆ aide à la vie quotidienne :
 - accompagnement des enfants, des personnes âgées, malades ou handicapées,
 - aide aux déplacements à l'extérieur,
 - courses,
 - entretien des pièces habitées et du linge,
 - préparation des repas,...
 - ◆ rôle sanitaire :
 - tâches liées à l'hygiène, à la santé, au confort et à la sécurité de la personne

⁽¹⁾Le masculin est utilisé à titre épique

- ◆ rôle éducatif :
 - conseils d'hygiène de vie,
 - adaptation du logement,
 - soutien des familles dans leur rôle éducatif,
 - évaluation et stimulation des potentialités du bénéficiaire ;
 - ◆ aide relationnelle :
 - écoute active,
 - identification des difficultés,
 - soutien moral par la présence, par le dialogue, par le maintien de l'autonomie,
 - accompagnement du bénéficiaire en fin de vie et de son entourage ;
 - ◆ aide sociale :
 - accompagnement du bénéficiaire lors des démarches administratives et dans l'organisation du budget (aide limitée à une demande de proximité),
 - appel et orientation vers des services ou des organismes spécialisés.
-
- ◆ s'intégrer dans une équipe de service et exercer sa fonction en étroite collaboration avec le(s) travailleur(s) social(aux) chargé(s) de l'encadrer notamment, dans la recherche d'autres intervenants ;
 - ◆ participer à la transmission d'informations par la rédaction de rapports écrits ;
 - ◆ transmettre ses observations et ses informations lors des réunions de coordination afin d'optimiser l'efficacité de l'aide ;
 - ◆ observer et signaler les changements chez le bénéficiaire sur les plans physique, psychique et social dans le contexte des activités de la vie quotidienne ;
 - ◆ appliquer les principes déontologiques et éthiques et respecter le cadre légal ;
 - ◆ assurer un soutien au bénéficiaire en respectant son identité et ses choix religieux, philosophiques et culturels (y compris en fin de vie) ;
 - ◆ s'impliquer dans un processus de formation continue.

III – DEBOUCHES

- ◆ services d'aide aux familles et aux personnes âgées,
- ◆ centres de coordination de soins et services à domicile,
- ◆ services intégrés de soins à domicile,
- ◆ services d'aides familiales.